



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIE ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE :** Claudine BOUDIER

**Objet : Choix de l'entreprise – Lot 1 Gros Œuvre : Construction d'une épicerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 3 entreprises ont répondu à l'offre :

- SAS PAROUTEAU :	136 549.80 € HT / 163 859.76 € TTC
- SARL PASCAREL :	115 764.00 € HT / 138 916.80 € TTC
- SARL POUQUET :	128 674.36 € HT / 154 409.23 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **SARL PASCAREL**, la mieux disante, pour un montant de **115 764.00 € HT** soit 138 916.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **SARL PASCAREL** pour les travaux de construction de l'épicerie pour un montant de **115 764.00 € HT** soit 138 916.80 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux  
Le 25 Novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE :** Claudine BOUDIER

**Objet :** Choix de l'entreprise – Lot 2 Charpente Couverture : Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- SARL TRADIWOOD :	39 378.91 € HT / 47 254.69 € TTC
- SASU ATELIERS MCC :	49 910.00 € HT / 59 892.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **SARL TRADIWOOD**, la mieux disante, pour un montant de **39 378.91 € HT** soit **47 254.69 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **SARL TRADIWOOD** pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de **39 378.91 € HT** soit **47 254.69 € TTC**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux  
Le 25 Novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet : Choix de l'entreprise – Lot 3 Menuiseries extérieures : Construction d'une épicerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- **SARL MAZY** : 25 830.40 € HT / 30 996.48 € TTC

Option Porte Automatique : 4 259.00 € HT / 5 110.80 € TTC  
Option Rideau d'Air : 2 984.00 € HT / 3 580.80 € TTC  
Option Rideau Métallique : 9 423.00 € HT / 11 307.60 € TTC

- **MENUISERIES PAROUTEAU** : 23 966.39 € HT / 28 759.67 € TTC

Option Porte Automatique : 2 322.50 € HT / 2 787.00 € TTC  
Option Rideau d'Air : 3 294.50 € HT / 3 953.40 € TTC  
Option Rideau Métallique : 8 013.00 € HT / 9 615.60 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **SARL MAZY**, la mieux disante, pour un montant de 25 830.40 € HT soit 30 996.48 € TTC avec les options suivantes :

- Option Porte Automatique : 4 259.00 € HT soit 5 110.80 € TTC
- Option Rideau Métallique : 9 423.00 € HT soit 11 307.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **SARL MAZY** pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 25 830.40 € HT soit 30 993.48 € TTC avec les options suivantes
  - o **Option Porte Automatique** : 4 259.00 € HT soit 5 110.80 € TTC
  - o **Option Rideau Métallique** : 9 423.00 € HT soit 11 307.60 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
B. ROUSSELY**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETARE :** Claudine BOUDIER

**Objet :** Choix de l'entreprise – Lot 4 Plâtrerie Isolation Peinture : Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 4 entreprises ont répondu à l'offre :

- SAS DESCAT :	29 986.00 € HT / 35 983.20 € TTC
- PEREIRA :	23 202.00 € HT / 27 842.40 € TTC
- SAS INTERIEUR CONCEPT :	27 093.50 € HT / 32 512.20 € TTC
- SARL VERLHAC :	33 318.00 € HT / 39 981.60 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **PEREIRA**, la mieux disante, pour un montant de **23 202.00 € HT** soit **27 842.40 € TTC** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **PEREIRA** pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de **23 202.00 € HT** soit **27 842.40 € TTC** avec les options suivantes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux  
Le 25 Novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETARE :** Claudine BOUDIER

**Objet : Choix de l'entreprise – Lot 5 Carrelage Faïences : Construction d'une épicerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 3 entreprises ont répondu à l'offre :

- SAS COMPAGNONS CARRELEURS : 13 762.05 € HT / 16 514.46 € TTC  
- SARL ESCURE BATIFOUYE : 25 077.01 € HT / 30 092.41 € TTC  
- MIZZARO SAS : 19 900.92 € HT / 23 881.10 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAS COMPAGNONS CARRELEURS, la mieux disante, pour un montant de **13 762.05 € HT** soit 16 514.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise SAS COMPAGNONS CARRELEURS pour les travaux de construction de l'épicerie pour un montant de **13 762.05 € HT** soit 16 514.46 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**B. ROUSSELY**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet : Choix de l'entreprise – Lot 6 Electricité : Construction d'une épicerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 3 entreprises ont répondu à l'offre :

- FILNEA :	19 675.02 € HT / 23 610.02 € TTC
- ERDE :	19 917.00 € HT / 23 900.40 € TTC
- 1 RENOV :	15 795.52 € HT / 18 954.62 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **1 RENOV**, la mieux disante, pour un montant de **15 795.52 € HT** soit 18 954.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **1 RENOV** pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de **15 795.52 € HT** soit 18 954.62 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux  
Le 25 Novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS :** Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETARE :** Claudine BOUDIER

**Objet:** Choix de l'entreprise – Lot 7 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- LEMAIRE SAS :	15 927.10 € HT / 19 112.52 € TTC
- BRIGNAC CHAUFFAGE :	34 090.00 € HT / 40 908.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **LEMAIRE SAS**, la mieux disante, pour un montant de **15 927.10 € HT** soit 19 112.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise **LEMAIRE SAS** pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de **15 927.10 € HT** soit 19 112.52 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet : Remboursement de fioul – Appartement des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque fois qu'une livraison de fuel est effectuée dans le bâtiment communal situé route des Ecoles, le locataire de l'appartement a à sa charge 25% de la livraison, étant donné que la chaudière est en commun. La commune paie la totalité de la facture et par la suite émet un titre à l'encontre du locataire. Une régulation aura lieu en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le pourcentage de remboursement demandé aux locataires
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- **Dit** que les sommes correspondantes seront versées à l'article 7087 du budget communal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**B. ROUSSELY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux  
Le 25 Novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 3  
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

**PRESENTS** : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE** : Claudine BOUDIER

**Objet** : Location de l'appartement Route des Ecoles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appartement mis à disposition des réfugiés ukrainiens peut être pris en charge par l'association Viltäis. Le locataire sera l'association qui relouera l'appartement à la famille ukrainienne à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 250 € par mois, une provision pour charges de 80 € par mois (TOM + fuel). Le compteur EDF sera au nom de l'association Viltäis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, à 250 € par mois, avec des provisions pour charges de 80 € par mois et le compteur EDF sera au nom de l'association Viltäis.
- **Dit** que le paiement du loyer sera encaissé à l'article 752 du budget communal et la caution à l'article 165.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022



N° SIRET : 2119030000019	<b>Décision Modificative</b>	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPA
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 25/11/2022

<b>Virement de crédit</b>
<b>N° 01</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	<b>14</b>
PRESENTS	<b>11</b>
dont VOTANTS	<b>14</b>

L'an deux mil vingt deux , le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de BRIGNAC LA PLAINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LA MAIRIE, sous la présidence de Bernard ROUSSELY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

Etaient PRESENTS : ROUSSELY Bernard, PIGNOL M. Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine, ZULBERTY Michel, GAVET Sébastien

Etaient ABSENTS : Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS DM2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022	3 000,00	6411	3 000,00
Rémunération du personnel titulaire				<b>3 000,00</b>
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du .././..... et de la publication en date du .././.....

A LA MAIRIE, le 25/11/2022  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

